

Les aides financières pour la pratique sportive

Plusieurs dispositifs ont été mis en place par le Ministère des Sports et la Ville de Mâcon pour soutenir l'inscription des jeunes sportifs dans les clubs.

Ces aides se présentent sous des formes différentes :

> **Le Pass'Sport** du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports :

www.sports.gouv.fr/pass-sport (<http://www.sports.gouv.fr/pass-sport>).

Cette aide ne concernant pas toutes les familles, le CCAS a décidé de poursuivre son dispositif mais en fixant le montant de l'aide à 50 € afin d'être en cohérence avec le nouveau Pass'Sport du Gouvernement.

> **L'aide à la pratique sportive et culturelle** de la Ville de Mâcon gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mâcon : [télécharger la plaquette](#).

L'aide à la pratique sportive et culturelle du CCAS

Afin de permettre aux jeunes mâconnais d'accéder plus facilement aux activités sportives et culturelles, un dispositif d'aides est mis en place par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mâcon. Il est destiné aux jeunes scolarisés en grande section de maternelle, en primaire, au collège ou au lycée et permet d'obtenir 50 € versés sous forme de chèques vacances.

Conditions d'attribution

- > Être domicilié(e) à Mâcon ou dans les communes associées (Sennecé-les-Mâcon, Saint-Jean-le-Priche ou Loché).
- > Être scolarisé(e) en grande section de maternelle, en primaire, au collège ou au lycée.
- > Être inscrit(e) dans un club sportif, une association ou un organisme agréé **dont le siège est situé à Mâcon**.

Montant de l'aide

- > 50 € versés sous forme de chèques-vacances ANCV.
- > **Possibilité de cumuler une aide pour une activité sportive et une aide pour une activité culturelle dans la limite de 200 € par famille.**



Les aides seront accordées dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de la dotation annuelle.

Modalités

Pour en bénéficier, il suffit de remplir le formulaire téléchargeable ci-dessous et de l'adresser au CCAS (6 place Carnot 71000 Mâcon) **à compter du 2 octobre 2023** et au plus tard le 31 décembre 2023, avec les documents suivants :

- > ce formulaire rempli avec signature et cachet du club ou de l'association (établir un formulaire par enfant et par activité) ;
- > un justificatif de domicile de l'année en cours ;
- > une copie intégrale du livret de famille ou de la carte d'identité de l'enfant ;
- > un certificat de scolarité.

Après instruction, les familles seront informées par courrier et pourront venir retirer les chèques-vacances au CCAS dans un délai de 2 mois à réception du courrier.



HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

☎ 03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273

ESPACE PRESSE